

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE**

Séance publique du jeudi 19 décembre 2024

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 13 décembre 2024

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 12
Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Ludovic PROISY	Charline DECARNIN	Aurélie MALAQUIN
Judith TERNIER	Marie-Claire NAESSENS	Vincent DELMER
Fabrice VAN BELLE	Jorge DOS SANTOS	
Christelle DELEPLACE	Fabienne MEPLON	
Yves MARTIN		
Denise DUCROUX		

Membres absents ayant donné procuration :

Olivier **MORVAN** donnant pouvoir à Ludovic **PROISY**
Isabelle **CANDELIER** donnant pouvoir à Fabrice **VAN BELLE**
Brigitte **MAINGUET** donnant pouvoir à Christelle **DELEPLACE**
Éric **TIRLEMONT** donnant pouvoir à Vincent **DELMER**
Théo **VANENGELANDT** donnant pouvoir à Yves **MARTIN**
Maurice **VANDEWALLE** donnant pouvoir à Judith **TERNIER**

Membre absent excusé :

/

Membre absent :

Guillaume **LIETARD**

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20241219_02

MEL Modification du PLU3.1 | Contre-proposition de la MEL

M. Le Maire informe le Conseil Municipal du retour de la MEL concernant la demande d'OAP secteur rue de Seclin / rue de Wattignies et sa proposition alternative dans le cadre de la modification du PLU 3.1.

CONTEXTE :

Pour rappel, les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelles AB/216 et AB/217, situées rue de Wattignies, actuellement classées en zone SPa (Secteur Paysagé simple).
- Demande d'OAP portant également sur les parcelles AB/219, AB/223, AB/222, AB/221 et AB/220.

Suite à l'envoi de la délibération VDV20240926-12 du 26 septembre 2024, la MEL a indiqué l'impossibilité de concrétiser cette demande dans les délais actuels en raison de la présence d'un SPA (Secteur de Protection du Patrimoine Arboré), qui n'est levable qu'à l'occasion d'une révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

PROPOSITION ALTERNATIVE DE LA MEL :

Afin de permettre une évolution future du site, la MEL propose la mise en place d'un PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global) sur le secteur concerné.

Cet outil vise à :

- Geler temporairement les droits à construire pour une durée maximale de cinq ans.
- Permettre la réalisation d'études approfondies en vue d'une future OAP, en prenant en compte les enjeux environnementaux (notamment le boisement) et les besoins d'aménagement spécifiques à la commune (logements adaptés, etc.).

CONSEQUENCES ET ENJEUX :

1. Le PAPAG gèlerait les droits à construire sur une durée maximale de cinq ans, avec des exceptions possibles pour des extensions limitées.
2. Cette période permettrait de réaliser les études nécessaires à une révision du PLU pour intégrer les résultats et lever la protection SPA au profit d'une OAP.
3. En l'absence d'acceptation de cette alternative, aucune autre proposition ne serait envisagée pour ce secteur dans le cadre de la modification actuelle du PLU 3.1.

OPTIONS POSSIBLES :

- **Accepter la contre-proposition de la MEL (PAPAG) :** Cette solution permettrait de mener des études approfondies pour préparer une OAP plus aboutie et conforme à nos besoins.
- **Refuser la proposition :** Dans ce cas, aucune demande ne sera formulée par la MEL concernant ce secteur dans le cadre de la modification actuelle du PLU.

M. Le Maire rappelle que la MEL doit intégrer les demandes des communes dans le cadre de la **concertation préalable** relative à la modification du PLU. Pour cela, nous devons leur faire part de notre position **en ce mois de décembre**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **D'ACCEPTER LA PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN PAPAG** Wattignies.
- **DE DEMANDER A LA MEL D'INTEGRER CETTE PROPOSITION** dans le cadre de la modification actuelle du PLU 3.1.
- **DE PRECISER QUE CETTE DECISION EST CONDITIONNEE** à la réalisation d'études approfondies pour préparer une future OAP conforme aux besoins de la commune.

SCRUTIN	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

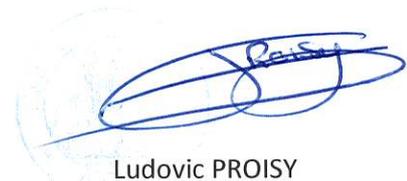
Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
Le 13 janvier 2025

Le secrétaire de séance



Charline DECARNIN

Le Maire, Ludovic PROISY



Ludovic PROISY